

et successeur, le duc Thierry I^{er}, accorde à l'abbaye de Molesme, pour la construction d'une nouvelle église à Nancy, tous les cens de ses alleux de Sierck⁹. Le fait que, vers 1080-1090, le duc traite en alleux des terres provenant d'un ancien fisc royal n'a pas manqué d'être relevé. Compte tenu de l'épisode trévirois et des données du testament d'Adalbéron de Luxembourg, l'implantation lorraine à Sierck et plus particulièrement la détention par les ducs de ce bien en bénéfice appelleraient un réexamen dépassant le cadre du présent travail et exigeraient l'extension des investigations aux autres composantes de l'ancien fisc. L'inventaire de la mense royale que l'on date à présent du règne de Lothaire III (1125-1138) ou de celui de Frédéric I^{er} Barberousse (1152-1190), retient encore pour la Lorraine les services dus par les domaines de Briey, Thionville, Florange, Soetrich et Sierck¹⁰.

Quoi qu'il en soit de la nature des droits lorrains sur Sierck et des circonstances de leur obtention, les dynastes perdent en 1173 la seigneurie directe sur le château. Le duc Mathieu I^{er} offre alors celui-ci à son fils Thierry IV, nouvel élu de Metz. La place est désormais relevée en fief des évêques de Metz¹¹.

Dans le premier quart du XIII^e siècle, certains droits sur le château et la seigneurie échappent également aux dynastes de Nancy. Le mariage en 1225 du duc Mathieu II avec Catherine de Limbourg-Luxembourg, fille du duc Waleran de Limbourg, marquis d'Arion, et de la comtesse Ermesinde de Luxembourg, offre l'occasion de les récupérer. En août de cette année, Henri de Limbourg, sire de Montjoie, et Waleran le Jeune, demi-frères de Catherine, cèdent à Mathieu II, sur ordre de leur père, tous leurs droits sur le château et la seigneurie de Sierck¹². Ils continuent toutefois à y percevoir une rente jusqu'à une nouvelle cession en 1235¹³. Le 13 octobre 1236, Henri le Blondel, autre frère de Catherine et héritier présomptif du Luxembourg, rachète à Mathieu II les droits que lui-même et sa femme obtiendront sur Thionville au décès de la comtesse Ermesinde, la moitié de Sarreguemines et *la clamor de Sirques*¹⁴. Plutôt que district ou juridiction, le mot *clamor* ne signifierait-il pas réclamation¹⁵, allusion aux longues contestations entre Mathieu II et ses

⁹ LAURENT, Cartulaires, t. II, p. 73, n° 64; PFISTER, Abbaye, p. 222-224; PARISSÉ, Noblesse, t. I, p. 95-96.

¹⁰ Édition du texte: SCHULTE, Verzeichnis, p. 573. - Concernant sa datation: BRÜHL, Fodrum, p. 180-186; KAMINSKY, "Tafelgüterverzeichnis...".

¹¹ *castrum suum Syrke, quod iure allodii tenebat*: Gesta episcoporum Mettensium, p. 546. - En 1208, le duc Ferry II engagera le château de Sierck en garantie du traité conclu avec son beau-père, le comte Thiébaud de Bar (UQB, t. II, n° 22; GROSDIDIER DE MATONS, Comté de Bar, p. 220). - En 1247, le duc Mathieu II l'engagera à l'évêque Jacques de Metz comme caution de son soutien à la cause de l'Église dans sa lutte contre Frédéric II (LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 305-306). La famille de Sierck dont des membres occupèrent les sièges épiscopaux d'Utrecht, de Metz et de Toul, est vraisemblablement issue de châtelains préposés par le duc de Lorraine à la garde du château de Sierck. Voir FLORANGE, Histoire; PARISSÉ, Noblesse et chevalerie, p. 433 (crayon généalogique).

¹² UQB, t. II, n° 175.

¹³ UQB, t. II, n° 291-293.

¹⁴ *la clamor de Sirques, dont nous [Mathieu II] avons donney mon signour Walleran cent et cinquante livres* (UQB, t. II, n° 309).

¹⁵ LE MERCIER DE MORIÈRE, Catalogue, p. 51.